

RÈGLEMENT DU JEU
« SALOMON x INTERSPORT »
du 5 février 2024 au 11 février 2024

ARTICLE 1 : Organisation

La société INTERSPORT SERVICES, société par actions simplifiées au capital social de 15 244, 90 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 322 193 335 dont le siège social est situé au 2 rue de l'Industrie 91160 LONGJUMEAU France, ci-après « **la Société Organisatrice** », organise du **5 février 2024 à 08h00 au 11 février 2024 à 23h59**, un jeu **sans obligation d'achat** (ci-après le « **Jeu** ») avec son partenaire, la société Salomon SAS, immatriculée au RCS Annecy, sous le numéro 325 820 751, situé au 14 chemin des Croiselets, ZA des Croiselets 74370 Épagny Metz-Tessy France (ci-après le « **Partenaire** »).

ARTICLE 2 : Conditions de participation au Jeu

La participation à ce Jeu est réservée à toute personne physique résidant en France métropolitaine, et ayant atteint l'âge de 18 ans, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de toutes sociétés impliquées directement ou indirectement dans l'élaboration et/ou la mise en œuvre du présent Jeu, ainsi que de leur famille (y compris concubins et pacsés).

Les individus âgés de moins de dix-huit ans sont en tout état de cause exclus de la participation.

Toute participation contraire aux stipulations du présent article sera considérée comme nulle et non avenue. Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du participant au présent règlement.

Une seule participation par personne et par compte Facebook est autorisée (même nom, même adresse e-mail) pendant toute la durée du Jeu. Un seul gain par personne et par compte Facebook sera attribué (même nom, même adresse).

Toute personne souhaitant participer doit accepter d'être prise en photos et filmée par la Société Organisatrice et son partenaire, à des fins de communication sur le Jeu, sur la marque SALOMON et sur la marque INTERSPORT. En cas de refus, la personne ne pourra valablement participer au Jeu.

ARTICLE 3 : Modalités de participation au Jeu – Désignation des gagnants

Le Jeu est ouvert sur la page du Réseau Social Facebook de l'enseigne INTERSPORT France à cette adresse <https://www.facebook.com/inter-sport.france> (ci-après le « Site ») du **5 février 2024 à 8h00 au 11 février 2024 à 23h59** (la « Période de Jeu »).

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se connecter à son compte Facebook, à défaut en créer un ;
- se rendre sur la page Facebook d'INTERSPORT FRANCE ;
- s'abonner à la page Facebook d'INTERSPORT FRANCE et répondre en commentaire à la question posée dans le post dédié au Jeu.

ARTICLE 4 – Détermination des gagnants

La Société Organisatrice procèdera au tirage au sort des gagnants parmi les participants remplissant les conditions d'éligibilité définies aux présentes. Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par l'envoi d'un message privé sur son compte Facebook pour l'attribution de sa dotation, dans la semaine suivant la fin du jeu, soit la semaine du 12 février 2024 au 16 février 2024.

En l'absence de réponse dans un **délai de 48 heures** suivant le contact précité, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation, qui restera la propriété de la Société Organisatrice et pourra être attribuée à un autre participant remplissant toutes les conditions.

Le gagnant ne pourra alors réclamer ladite dotation au-delà du délai précité, ni une quelconque compensation à ce titre.

Il relève de la seule responsabilité du participant sélectionné de se manifester dans le délai précité.

Le gagnant devra se plier aux conditions et dates annoncées par la Société Organisatrice, sous peine de devoir y renoncer. Dans ces conditions, la Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre participant remplissant les présentes conditions.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement. En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5 : Dotations

Le Jeu offre la possibilité de gagner la dotation suivante :

Une paire de skis enfant S/Race Junior de la marque SALOMON.
La valeur unitaire est de 350 €.

La dotation est nominative et est non cessible. Les frais annexes non cités sont à la charge exclusive du gagnant.

Il ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou d'une quelconque contrepartie, même partielle, en numéraire ou sous toute autre forme.

La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Les gagnants ne pourront demander aucune compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Par ailleurs, la Société Organisatrice et le Partenaire pourront réaliser des photographies et vidéos, sur lesquelles apparaîtront et seront retranscrites l'image et/ou la voix du gagnant. Il autorise, à titre gratuit, la Société Organisatrice et le Partenaire à fixer, modifier, diffuser et reproduire en partie ou en totalité, sur tout support notamment électronique (site internet, sur les réseaux sociaux etc.) les photographies et vidéos réalisées dans ce cadre, à des fins de communication sur le Jeu, sur la marque SALOMON et sur la marque INTERSPORT.

Les photographies et vidéos pourront être exploitées dans le monde entier, en raison de la nature transfrontalière du réseau Internet directement par la Société Organisatrice et par le Partenaire.

Cette autorisation prend effet à compter de l'inscription du participant au Jeu, pour une durée de deux (2) ans.

Le gagnant atteste par ailleurs ne pas être lié avec un tiers par un contrat d'exclusivité sur l'utilisation de son image ou de son nom.

ARTICLE 6 : Modification du Jeu – Limitation de responsabilité

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation. Le défaut de communication des données indiquées comme obligatoires aura pour conséquence de ne pas prendre en compte l'inscription du participant au Jeu.

Il est précisé qu'un participant qui se serait créé plusieurs comptes avec la même adresse, le même nom ou toute identité, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué. Un seul et unique compte Facebook d'une même personne possédant les mêmes noms, prénom, adresse électroniques sera pris en compte pour participer au Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier le nombre d'inscriptions liées à une même adresse IP et de demander tout justificatif concernant les identités des participants inscrits depuis une même adresse IP et ce exclusivement dans le cadre du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ce règlement et les modalités de participation au Jeu à tout moment, de même qu'à écarter ou prolonger la durée de déroulement du Jeu, si les circonstances l'exigent. Elle pourra notamment annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à ce Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteur(s) de ces fraudes. En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoi que ce soit, et sans obligation pour la Société Organisatrice de l'avoir contacté au préalable.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la dotation remportée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre de caractéristiques et de valeurs équivalentes, si les circonstances l'exigent.

Si lors de l'acheminement vers le point de livraison, la dotation est endommagée ou perdue, le gagnant ne pourra pas poursuivre la société Organisatrice ni le Partenaire. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident et/ou accident qui pourrait survenir à l'occasion de la jouissance par le gagnant.

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice décline, de façon générale, toute responsabilité dans l'hypothèse d'un dysfonctionnement du réseau Internet, et de tout matériel utilisé par le participant dans le cadre du présent règlement, qui pourrait avoir une incidence sur le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 7 : Collecte d'informations à caractère personnel

Aux fins du présent Jeu, les données personnelles traitées sont les suivantes :

- nom
- prénom
- adresse email
- numéro de téléphone portable

Facebook ne gère, ne sponsorise, ou n'est associé de quelque manière que ce soit au présent Jeu. Facebook ne saurait être responsable de l'organisation, de la gestion et de toute autre activité liée au Jeu. Le participant ainsi que l'utilisateur de Facebook reconnaît et accepte que Facebook ne saurait être responsable d'aucune activité liée au Jeu.

Les informations que vous communiquez sont fournies exclusivement à la Société Organisatrice et Partenaire pour l'envoi de la dotation, et en aucun cas à Facebook.

Dans le cadre du déroulement du Jeu, les informations communiquées par les participants inscrits feront l'objet d'une collecte, d'un traitement et d'une conservation informatisés par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation en vigueur, et notamment au regard de la loi n° n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu' au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016). La Société Organisatrice est seule responsable du traitement et destinataire des données. Les informations recueillies ne seront pas transmises à des tiers sans le consentement des personnes concernées.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- prendre en compte la participation des personnes concernées par le Jeu,
- identifier le gagnant et prendre contact avec lui au fin de lui remettre les lots,
- gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelle,
- se conformer aux lois et règlements applicables.

Tout participant qui exercera son droit d'effacement des données le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation. Les données collectées sont conservées pour la durée nécessaire au Jeu et à la délivrance du lot. Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne. A ce titre, les participants bénéficient auprès de la Société Organisatrice d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ainsi que d'un droit à la limitation et d'opposition au traitement des données les concernant.

Les demandes devront être adressées par écrit à l'adresse suivante :
INTERSPORT SERVICES – Service clients
Jeu SALOMON X INTERSPORT 2024
2 rue Victor Hugo 91160 LONGJUMEAU France

Ou par email à l'adresse suivante :
DPO@intersport.fr

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le participant peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

ARTICLE 8 : Accès au présent règlement, frais d'affranchissement et frais de participation

Le règlement est accessible sur le Site où il peut être consulté, téléchargé et imprimé.

Le règlement est délivré gratuitement à tout intéressé qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante :
INTERSPORT SERVICES – Service clients
2 rue de l'Industrie 91160 LONGJUMEAU France

Les frais postaux liés à l'envoi d'une demande de délivrance d'un exemplaire de règlement du Jeu seront remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement, sur la base d'une enveloppe simple de 20 g affranchie au tarif lent en vigueur, dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse précitée.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personne sous le même toit). Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa (ses) demandes de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet. Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Les frais de participation au Jeu (par exemple les frais de connexion internet pour les participants qui ne disposent pas d'une connexion illimitée) sont à la charge du participant.

ARTICLE 9 : En cas de fraude ou de suspicion de fraude

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect ou frauduleux. La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin d'assurer les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de toutes fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Aucun dédommagement ne pourra alors être sollicité par les participants.

ARTICLE 10 : Loi applicable et Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.
En cas de litige, les Tribunaux du ressort du siège de la Société Organisatrice seront seuls compétents.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à :
INTERSPORT SERVICES – Service clients
2 rue de l'Industrie 91160 LONGJUMEAU France

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu ; toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice, jusqu'au 29 février 2024 inclus. Passé cette date, aucune réclamation ne sera plus acceptée.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.